



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **5 juillet 2023**

Objet : Convention de refacturation des moyens humains et autres frais entre la ville de Malakoff et la régie des parkings.

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2023_58
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	27	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	12	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt trois, le cinq juillet à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - Mme Dominique Trichet-Allaire -
M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice -
Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice -
M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - M. Martin Vernant -
M. Anthony Toueilles - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset -
Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Rodéric Aarsse à Mme Dominique Trichet-Allaire
M. Jean-Michel Poullé à M. Michel Aouad
M. Farid Hemidi à M. Saliou Ba
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
Mme Julie Muret à M. Grégory Gutierrez
Mme Héra Bel Hadj Youssef à Mme Nadia Hammache
Mme Tracy Kitenge à M. Dominique Cardot
M. Aurélien Denaes à Mme Vanessa Ghiati
M. Hugo Poupard à Mme Sonia Figuères
M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès
Mme Charlotte Rault à M. Pascal Brice

Secrétaire de séance : M. Goldberg en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 5 juillet 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_58

Objet : Convention de refacturation des moyens humains et autres frais entre la ville de Malakoff et la régie des parkings.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de refacturation des moyens humains et autres frais à intervenir entre la ville de Malakoff et la régie des parkings, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de répartition et de remboursement des différentes charges réglées par la ville de Malakoff pour le compte de la régie des parkings

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention de refacturation des moyens humains et autres frais à intervenir entre la ville de Malakoff et la régie des parkings.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention jointe en annexe.

Article 3 : La présente délibération sera affichée, délibération et publiée. Ampliation en sera adressée département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Trésorier

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20230713-DEL2023_58-DE

Vote : la délibération est adoptée par 38 voix pour,
1 contre,
M. Stéphane Tauthui
0 abstention(s)

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr